



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe differentielle sur les vehicules a moteur

Question écrite n° 57998

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation suivante : une famille, dont le fils age de trente-cinq ans et qui dispose d'une carte d'invalidite illimitee a 100 p 100 datant de 1977, s'est vu signifier que pour l'octroi de la vignette automobile une nouvelle carte d'invalidite devait etre presentee. La demande d'une nouvelle carte necessite des examens medicaux stressants pour la personne invalide. De plus, dans le cas particulier qui est cite, la personne est atteinte d'affections congenitales, ce qui empeche malheureusement une amelioration de son etat. Cette famille a obtenu, en meme temps que la carte d'invalidite, une attestation destinee a l'exoneration de la taxe sur les vehicules automobiles, document delivre par le medecin controleur de l'application des lois d'aide sociale en consideration d'une infirmite qui oblige le jeune homme handicape a etre accompagne d'une personne dans ses deplacements. Aussi, il lui demande quels sont veritablement les criteres retenus pour pouvoir beneficier de la gratuite de la vignette automobile ainsi que son intervention au benefice des personnes handicapees afin que celles-ci ne soient pas obligees de refaire une demande de carte d'invalidite pour pouvoir beneficier de la vignette.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions de delivrance des vignettes gratuites aux titulaires de la carte d'invalidite ont ete exposees a l'honorable parlementaire dans la reponse a sa question ecrite no 42656 publiee au Journal officiel le 15 juillet 1991.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57998

Rubrique : Vignettes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2270